

## Décision

### Convention relative au projet culturel Promenons-nous dans les livres (PNDLL)

- Vu la délibération n°D2020-052 en date du 27 juillet 2020 délégrant des compétences au Président

Le Président décide :

**Article -1. :** d'accepter la convention tripartite avec la commune de Saint-Loup-Lamairé et le Centre Socioculturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet, dans le cadre du projet Promenons-nous dans les livres. Elle comprend :

- Durée : 1 an
- **Engagement de la Communauté de Communes**
  - Gestion administrative et financière, dont le paiement de l'intégralité de la facture, d'un montant de 1823 (*mille huit cent vingt-trois*) € auprès de la compagnie Taptapo'Sambalek
  - Prise en charge des frais de repas
  - Demande de subvention auprès du Département des Deux-Sèvres (service Médiathèque), d'un montant de 200 (*deux cents*) €
- **Engagement de la commune de Saint-Loup Lamairé**
  - Participation financière auprès de la Communauté de Communes pour un montant de 250 (*deux cent cinquante*) €
  - Accueil du spectacle de la compagnie Taptapo'Sambalek et d'accueils auprès du Relais Petite Enfance de Saint-Loup
- **Engagement du Centre Socioculturel de l'Airvaudais et du Val du Thouet**
  - Réaliser des demandes de subvention auprès des organismes compétents
  - Participation financière auprès de la Communauté de Communes pour un montant de 1111 (*mille cent onze*) €

**Article -2. :** de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

**Article -3. :** d'en informer lors d'un prochain conseil communautaire conformément à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales.

A Airvault, le 15 février 2023  
Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET

33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

Le Président,  
Olivier FOUILLET

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
AIRVAUDAIS - VAL DU THOUET  
33 Place des Promenades  
79600 AIRVAULT  
Tél. 05 49 64 93 48

AR-Préfecture

079-200041416-20231025-2-AU

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 25-10-2023

Publication le : 25-10-2023